

## **Le Plan Local d'Urbanisme**

*Le Conseil municipal du 30 septembre 2014 a voté la délibération sur la mise en place du PLU. Prévue sur une durée d'environ deux ans, en tenant compte du temps d'études préalables, cette procédure fixera d'abord les modalités de la concertation, à laquelle les Paronnais seront associés.*

Le Plan Local d'Urbanisme doit se substituer au Plan d'Occupation des Sols en vigueur sur la commune de Paron depuis 1978.

La loi « ALUR » du 24 mars 2013, pour l'accès au logement et en urbanisme rénové, va avoir des effets sur notre commune. En effet, les Plans d'Occupation des Sols non transformés en Plan Local d'Urbanisme au 31 décembre 2015 deviendront caducs.

En engageant cette transformation, la commune de Paron bénéficie d'un délai de trois ans pour terminer l'élaboration du **PLU** \*. Le PLU s'inscrit dans une vision globale du devenir du territoire communal, à travers l'expression d'un projet urbain. La frontière qui séparait urbanisme réglementaire et urbanisme opérationnel est effacée. L'intérêt est de mettre en cohérence différents politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, d'environnement, d'activités économiques, de logements et de transports.

Un débat majeur aura lieu au sein du Conseil Municipal sur le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) deux mois avant l'arrêt du projet . Ce dernier servira de schéma directeur et définira l'évolution de la commune sur les vingt prochaines années (démographie, équipements, voiries, logements,...)

Une enquête publique sera diligentée.

L'approbation du PLU sera effective dès le vote d'une délibération qui devrait être prise avant mars 2017.

Depuis le 13 janvier dernier, le compte à rebours est lancé !